



Règlement sur les entraîneurs 2021/22

| | |
|--|----------|
| Préambule | 2 |
| Légende | 2 |
| Art. 1 Champ d'application | 2 |
| Art. 2 Formation d'entraîneur | 2 |
| 2.1 Admission | 2 |
| Art. 2.2 Compétence, responsabilité | 2 |
| Art. 2.3 Aide juridique | 2 |
| Art. 2.4 Formations..... | 2 |
| Art. 2.5 Validité des niveaux de diplôme | 3 |
| Art. 3 Approbation en tant qu'entraîneur sans diplôme adéquat | 3 |
| Art. 3.1 Devoirs des clubs | 3 |
| Art. 3.1.1 Entraîneurs étrangers..... | 3 |
| Art. 3.2 Procédures et sanctions | 3 |
| Art. 4 Niveaux de diplôme et équipes | 3 |
| Art. 4.1 Exigences minimales à la qualification des entraîneurs principaux | 4 |
| Art. 4.1.1 Niveaux de diplôme | 4 |
| Art. 5 Entrée en vigueur | 5 |



Préambule

Une éducation en faveur du sportif et une formation en faveur du joueur de hockey dépendent dans une large mesure du travail des entraîneurs. Pour cette raison, il est nécessaire que la formation et l'activité de tous les entraîneurs correspondent fondamentalement aux exigences de formation.

Le règlement d'entraîneur régit les qualifications des entraîneurs principaux pour les équipes de la pyramide des talents de la relève.

Les clubs s'engagent à inscrire les responsables d'équipes selon les directives du SIHF dans les délais impartis, respectivement à enregistrer dans My Hockey les entraîneurs principaux des équipes correspondantes.

Légende

Entraîneur principal : Entraîneur responsable d'une équipe, qui le plus souvent est représenté sur la feuille de match. Lors de questions de procédures, toutes les rencontres jusqu'au tours de promotion / de relégation seront comptées.

Art. 1 Champ d'application

Les indications sont des dispositions minimales pour des entraîneurs qualifiés et sont appliquées uniformément pour les entraîneurs suisses et étrangers. Les entraîneurs étrangers ont à soumettre une demande d'équivalence au plus tard jusqu'au 31.8. selon les directives SIHF / formation des entraîneurs Suisse / J+S.

Les équipes indiquées à l'article 4.1.1. du présent règlement (à l'exception des niveaux de recrutement et animation) sont soumises à ce règlement.

Art. 2 Formation d'entraîneur

2.1 Admission

Les critères d'admission pour les formations d'entraîneur sont fondées sur les conditions générales de l'OFSP / J+S.

Art. 2.2 Compétence, responsabilité

La formation des entraîneurs relève du département Youth Sports & Development (YS&D) de la SIHF. Les directives sont votées en association avec les conditions générales de l'OFSP / J+S.

Art. 2.3 Aide juridique

L'aide juridique est accordée aux ligues, auxquelles appartient une équipe et son entraîneur principal.

Art. 2.4 Formations

Les formations seront organisées et effectuées selon les accords des associations et de la Fédération. Toutes les formations obligatoires pour un diplôme d'entraîneur SIHF doivent être proposées au moins tous les ans. C'est aux entraîneurs et à leurs supérieurs de consulter au préalable la planification des cours J+S / SIHF pour la gestion de carrière des entraîneurs.



Art. 2.5 Validité des niveaux de diplôme

Un diplôme est en principe valable jusqu'à nouvel ordre et pas limité dans le temps. Le département YS&D est toutefois habilité, au moyen d'instructions pour des catégories de formation déterminées, de définir des séminaires de formation obligatoires. Ceux-ci sont une condition pour la fonction d'entraîneur principal ainsi qu'au renouvellement du diplôme.

Le Comité Technique est habilité sur demande du YS&D dans des cas disciplinaires de retirer le diplôme à un entraîneur ou à obliger celui-ci à suivre une formation complémentaire.

Art. 3 Approbation en tant qu'entraîneur sans diplôme adéquat

Le club est en principe responsable de l'engagement/ annonce des entraîneurs principaux avec un diplôme d'entraîneur valable et approprié.

Art. 3.1 Devoirs des clubs

Les clubs ont l'obligation:

- De laisser leurs équipes être dirigées par des entraîneurs formés en conséquence (dans les ligues disposant d'une licence d'entraîneur valable).
- L'inscription doit être effectuée jusqu'au 31 août au plus tard dans MyHockey
- Si un coach principal inscrit n'est plus en fonction à partir du 1.10., la SIHF dispose du droit de vérifier le nouveau coach principal de l'équipe correspondante selon le présent règlement. Le club a l'obligation d'annoncer le nouveau coach principal dans un délai d'une semaine.

Les violations à cet article seront évaluées dans les règlements de certification et au besoin punies selon la procédure d'amendement.

Art. 3.1.1 Entraîneurs étrangers

Les entraîneurs principaux sont jusqu'à fin août annoncés dans la banque de données des entraîneurs de la SIHF ("My Hockey") et sont enregistrés en tant qu'entraîneur principal de l'équipe. Les entraîneurs étrangers ont à solliciter au moyen de "DEMANDE D'EQUIVALENCE" ¹ une évaluation pour la formation d'entraîneur suisse et sont soumis au règlement de manière analogue aux entraîneurs suisses.

¹ Critères et conditions au sujet de l'équivalence sont fixés par YS & D en coordination avec la formation des entraîneurs suisses

Art. 3.2 Procédures et sanctions

En cas de violation du règlement de la part d'un club, des sanctions conformément au règlement juridique et de l'annexe associée „dispositions d'exécution“ seront prononcées. De plus amples informations en rapport avec la Regio League sont contenues dans les « Dispositions d'exécution liées au règlement sur les entraîneurs » à l'article 3.

Art. 4 Niveaux de diplôme et équipes

Les niveaux de diplôme et exigences sont fondés sur la structure de formation SIHF publiée par le YS&D et visible sur le site officiel du SIHF.

Art. 4.1 Exigences minimales à la qualification des entraîneurs principaux

Les niveaux de diplôme doivent être présentés avant le début de saison. Sur demande du club / de l'entraîneur, le département YS&D est habilité à adjuger une prolongation du délai à l'acquisition du diplôme correspondant jusqu'au plus tard à la fin de la saison en cours. Entre autre, le club doit impérativement prouver dans les délais, que l'entraîneur exerce activement la formation pour obtenir le diplôme exigé.

Art. 4.1.1 Niveaux de diplôme

| Ligue | Diplôme | Exigences complémentaires |
|------------------------|------------------------|---|
| MySpors League | Entraîneur TTL | Pour le délai de transition 19/20 : Entraîneur performance |
| 1ère ligue | Entraîneur performance | |
| 2ème ligue | Entraîneur allround | |
| U20-Elit | Entraîneur TTL | |
| U20-Top | Entraîneur performance | |
| U17-Elit | Entraîneur TTL | |
| U17-Top | Entraîneur performance | |
| U15-Elit | Entraîneur TTL | |
| U15-Top | Entraîneur bases | |
| U13-Elit | Entraîneur performance | |
| U13-Top | Entraîneur bases | |
| Niveaux de recrutement | | Diplômes d'entraîneurs sont récompensés par le biais du label de recrutement. |
| | Aide-entraîneur | |
| Animation | | Recommandé sans valeur juridique : U20-A/U17-A/U15-A: Entraîneur Allround U13-A: Entraîneur bases |

Art. 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adapté lors de l'assemblée des délégués de la Regio League du 20.6.2020 et lors de l'assemblée de la ligue de la NL/SL du 17.6.2020. Il entre en vigueur après l'assemblée générale de la SIHF du 7.9.2020.